

ARRETE N° 2022-125

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de Formation en soins infirmiers (IFSI)
rattaché au Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO)
25, rue Edmond Turcq 95260 Beaumont-sur-Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n° 16-149 du 30 mai 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 70 places à l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ;
VU	l'arrêté n° 2020-230 du 9 octobre 2020 autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de 5 places portant la capacité d'accueil totale à 75 places dans le cadre des orientations du Ségur de la santé ;
VU	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 64802, déposé le 12 février 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 8 juin 2021 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise.

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 75 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue au Route de Noisy « Les Oliviers » 95260 Beaumont-sur-Oise.

Article 4

Cette autorisation est **valable cinq ans à compter du 31 mai 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 09 Mai 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations
avec les organismes
Laurence LARIDANT

